

## COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 20 novembre 2023  
Transmis en préfecture le 8 décembre 2023  
Affichage le 8 décembre 2023

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 18
Nombre de Votants	: 21

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

#### Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, Mme ITALIANO Angèle, M. RECHT Pierrot, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKHALTER Mélanie, Mme BURCKEL Mélanie a donné procuration à M. HEIDERICH Thomas, Mme FIXARI Claude a donné procuration à M. SCHWALLER Claude, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël.

Secrétaires de séance : M. MUCKENSTURM Jean, M. SCHWALLER Claude.

### ORDRE DU JOUR

**2023.67 – Adoption du PV de la séance du 26 octobre 2023**

**2023.68 – Désignation des secrétaires de séance**

#### **SUBVENTIONS**

**2023.69 – Subventions associations sportives et compétitives**

**2023.70 – Subventions associations culture et loisirs**

**2023.71 – Subvention association Pro Patria**

#### **FINANCES - MARCHES**

**2023.72 – Acquisition de chaudière-ancienne Gare**

**2023.73 – Fonds de concours communautaire – révision PLU n°1**

**2023.74 – Décision budgétaire modificative**

#### **URBANISME – AFFAIRES FONCIERES**

**2023.75 – PLU - Modification simplifiée n°1**

**2023.76 – Composition de la Conférence de Gouvernance Région Grand Est**

**2023.77 – Divers et informations**

M. le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures.

## **2023.67 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet à délibération le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 qui est approuvé à l'UNANIMITE

## **2023.68– DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M. MUCKENSTUM Jean et M. SCHWALLER Claude sont acceptées à l'UNANIMITE.

## **2023.69 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 - ASSOCIATIONS SPORTIVES COMPETITIVES**

M. le Maire introduit la question des subventions par les difficultés auxquelles sont confrontées les associations, par la nécessité de prendre en compte le problème des frais de carburant pour les déplacements en compétition des nombreuses équipes de jeunes et pour celles qui évoluent au niveau régional (Cercle Saint Etienne-Tennis de table et Alpha Handball), les distances à parcourir pour les matches en région Grand Est.

Il s'agit là de critères pris en compte pour l'examen des demandes de subvention, de même que l'implication des associations dans l'animation locale. Il est important que les associations déposent un dossier détaillé sur leur bilan d'activité afin de déterminer le montant des subventions au regard de critères objectifs (nombre d'adhérents, performances, implication dans l'animation locale ...),

M. Matthieu HALFAOUI, Conseiller Municipal délégué et vice-Président de la Commission Jeunesse et Sports, relate les discussions de la Commission Jeunesse et Sports du 20 novembre 2023. Il rappelle qu'en période de crise sanitaire Covid, en 2020 et 2021, les montants de subvention attribués étaient ceux de 2019. Les subventions versées en 2022 accusaient une baisse parfois importante du fait du désengagement de certaines associations dans les manifestations locales, l'objectif des critères de participation étant d'inciter les associations à s'impliquer à nouveau (défilé du 13 juillet, nettoyages de Printemps et d'Automne, Banque Alimentaire, Pass Loisirs et Forum des associations).

Du fait d'une mobilisation retrouvée, les montants des subventions 2023 se rapprochent de ceux de 2021, les associations ont bien joué le jeu.

M. HALFAOUI évoque également les cas particuliers de certains clubs ; le Football Club de Marmoutier a perdu des adhérents et un délai supplémentaire lui a été accordé pour le dépôt du dossier de demande de subvention. A l'inverse, trois clubs se sont distingués et un critère de performance leur ont permis de percevoir une dotation complémentaire. C'est le cas du Cercle Saint Etienne Tennis de Table qui a accédé à un niveau régional, Alpha Handball qui a reçu une labellisation nationale pour l'arbitrage et le Boxing Club Marmoutier dont les bénévoles se mobilisent pour toutes les manifestations organisées par la municipalité ou l'OMSLC. M. HALFAOUI précise également que la Commission a décidé d'intégrer ces performances de 2023 pour l'examen de la subvention qui sera versée cette année car compte tenu des frais d'arbitrage, de déplacements, c'est dès à présent que les associations ont besoin de cet apport financier. La question du décalage de l'examen de la demande de subvention sur l'année précédente pose donc question.

M. HALFAOUI souligne également l'effort de formation à l'encadrement du club de gym Magy's qui présente cette année quatre nouveaux encadrants, ce qui leur a permis de proposer à nouveau une section d'éveil et qui va favoriser probablement la pérennisation des activités du club.

M. Jean MUCKENSTURM demande si la baisse des adhérents du Football Club Marmoutier est due au départ des équipes féminines. M. Matthieu HALFAOUI répond qu'il s'agit d'une problématique d'ensemble et qu'une rencontre sera organisée avec le club pour faire un point sur leur situation.

Suite à ces précisions, M. le Maire propose de délibérer sur la répartition des subventions proposées par la Commission Jeunesse et Sports du 20 novembre 2023,

Suivant les critères retenus, la répartition des subventions proposée est la suivante :

Désignation association	Subvention 2023	<i>pm subvention 2022</i>	<i>Pm subvention 2021</i>
Football Club Marmoutier	862 €	957 €	1 615 €
Cercle St Etienne-Tennis de table	1 549 €	535 €	1 473 €
Société de Gymnastique 06 - SG06	1 626 €	947 €	1 881 €
Alpha Handball	3 267 €	3 070 €	1 860 €
Boxing Club Marmoutier	1 845 €	1 646 €	1 641 €
Magy's (gymnastique)	2 401 €	1 549 €	3 218 €
Sabo Rando	-	-	540 €
TOTAL	11 550 €	8 704 €	12 228 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la répartition des subventions définie par la Commission Jeunesse et Sports,
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2023 compte 65748 « Subventions aux associations sportives compétitives »

## **2023.70 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 - ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS**

Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe et vice-Présidente de la Commission Culture, rappelle que les dossiers de demande de subvention des associations de culture et de loisirs sont examinés selon des critères semblables à ceux des associations sportives (base forfaitaire de 300 € et part variable selon le nombre d'encadrants, la présence aux manifestations locales, gratification pour engagements multiples décidée en Bureau par les vice-présidents des commissions concernés).

M. Pierrot RECHT fait remarquer que contrairement à l'an passé, les membres du groupe minoritaire n'ont pas été invités à la réunion d'examen des demandes de subvention des associations de culture et de loisirs. Mme Ingrid TÖLDTE explique qu'il s'agit d'un choix collégial de la Commission Culture de ne pas ouvrir la réunion aux membres extérieurs, l'examen des dossiers étant technique car il s'agit de lister les critères auxquels répondent les associations pour déterminer le montant de la subvention. En revanche, la réunion de la Commission Culture du 30 octobre 2023 élaborant le programme culturel de 2024 était ouverte à tous les conseillers municipaux intéressés.

La proposition de répartition des subventions présentée par la Commission Culture du 23 novembre 2023 est la suivante :

Désignation association	Subvention 2023	<i>pm subvention 2022</i>
Association Education Canine Marmoutier AECM	600 €	700 €
Amis de l'orgue Silbermann	1 000 €	770 €
Carnaval	1 170 €	1 000 €
Chorale Sainte Cécile	1 000 €	870 €
Communes sans Frontières	650 €	400 €
Du sapin au baobab	750 €	600 €
Ecole des Trompes de Chasse Marmoutier ETPM	850 €	770 €
La Forge	1 420 €	1 220 €
Le Bonheur est dans le Pré	910 €	570 €
Country Club Let's dance	800 €	720 €
Mar'mots	1 200 €	940 €
Maurirock	1 080 €	1 010 €
TOTAL	11 430 €	8 704 €

Mme Ingrid TÖLDTE propose également de sortir du groupe des associations Culture et Loisirs la Chorale Sainte Cécile et l'association des Amis de l'Orgue Silbermann qui ont une activité d'intérêt général et dont le dossier de demande de subvention peut être examiné selon des critères financiers uniquement tels que les Donneurs de Sang ou le Club Vosgien qui entretient et balise les chemins forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la répartition des subventions définie par la Commission Jeunesse et Sports,
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2023 compte 65748 « Subventions aux associations de culture et de loisirs »

### **2023.71 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – ASSOCIATION PRO PATRIA**

M. Norbert Zorn, Président de l'association Pro Patria de Schwenheim, a engagé avec les élèves du collège de Marmoutier un programme de commémoration du débarquement du 6 juin 1944 intitulé « 80 élèves avec le Général Leclerc ». La ville de Marmoutier est au nombre des dix communes partenaires de cette opération, et à ce titre l'association sollicite une participation de cent euros pour l'acquisition d'un drapeau tricolore avec accessoires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette participation aux frais à hauteur de cent euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention de cent euros à l'association Pro Patria au titre de l'acquisition d'un drapeau tricolore
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2023 compte 65748 « Subventions – sur décision du Conseil Municipal »

## **2023.72 – ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE – ANCIENNE GARE**

M. le Maire cède la parole à M. Claude SCHWALLER, Adjoint aux Travaux. Ce dernier explique que la chaudière est percée et que son remplacement est inévitable.

Le changement de chaudière est à envisager. Quatre entreprises ont été sollicitées pour un devis, seules deux d'entre elles ont présenté une offre :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
AXIMA - Bischheim	41 600 €	49 920 €
ADOLFF Saverne variante 1	20 973.85 €	25 168.62 €
ADOLFF Saverne variante 2	24 584.52 €	29 501.42 €

M. SCHWALLER suggère d'opter pour la variante 2 de la société ADOLFF de Saverne qui propose l'installation de deux chaudières à condensation gaz montées « en cascade », ce qui permet une meilleure adaptation de la consommation aux besoins (utilisation d'une seule chaudière lorsqu'il n'est pas nécessaire de recourir à la pleine puissance en été). Cette solution permet également de pallier un problème de panne sur l'une des deux chaudières. Compte tenu des délais, le matériel pourrait être installé en janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 20 Voix POUR:

- APPROUVE le devis « Variante 2 » présenté par la société Adolff de Saverne pour un montant de 24 584.52 € HT soit 29 501.42 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- INSCRIT les crédits correspondants à l'opération 173 « Ancienne Gare ».

## **2023.73 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – REVISION POS/PLU N°1**

M. le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 28 juin 2021.

Il fait en outre savoir que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie » la Communauté de Communes du Pays de Saverne apporte un fonds de concours aux communes membres faisant évoluer leurs documents d'urbanisme. Cette contribution est de 50% du montant net des dépenses engagées, diminuée des subventions perçues par ailleurs.

M. Claude SCHWALLER signale que le fonds de concours pour l'élaboration des documents d'urbanisme avait été instaurée par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier, cela n'existait pas à Saverne.

M. le Maire indique que cette participation se justifiait du fait que l'intercommunalité ayant les compétences « voirie » et « assainissement », l'extension des zones constructibles des communes impactait donc directement les finances communautaires par l'obligation de budgétiser l'extension des réseaux. Les conseils municipaux ont récemment été amenés à délibérer sur le transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » à l'échelon intercommunal, ce qui amènerait à la prise en charge directement des frais d'étude d'urbanisme par la budget communautaire. La tendance actuelle de transférer aux échelons supérieurs des

mesures locales n'est pas plus efficace, on le constate au niveau du Zéro Artificialisation Nette « ZAN ». Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est n'a toujours pas intégré la territorialisation du ZAN. L'urbanisme ne s'évalue pas de façon comptable, il faut tenir compte des disparités d'attractivité entre territoires, la Meuse ou la Haute Marne n'ont pas les mêmes problématiques que le Bas-Rhin. Marmoutier a pendant plusieurs décennies été vertueuse quant à son extension urbaine, néanmoins les services de l'Etat ont restreint les possibilités d'extension des zones constructibles lors de la dernière révision du PLU.

Au vu du coût des études nécessaires à cette révision n°1 du POS/PLU, le plan de financement définitif présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Etudes	88 851.08 €	CC Pays de Saverne	49 519.82 €
Annonces légales	5 961.49 €	Commune	49 519.83 €
Reprographie	13 078.28 €	Département	8 240 €
Honoraires commissaire enquêteur	5 832.28 €	Etat DGD	8 979 €
Autres – annexes sanitaires DDAF	2 535.52 €		
Total 116 258.65 €		Total 116 258.65 €	

Par décision n°2023-97 du 28/9/2023, le conseil communautaire a décidé le versement d'un fonds de concours de 49 519.82 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du 7 octobre 2003 par laquelle le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme suivant la loi SRU du 13/12/2000,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2023-97 du 28 septembre 2023 du conseil communautaire fixant à 49 519.82 € le montant du fonds de concours alloué à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- APPROUVE le Plan de financement définitif présenté par M. le Maire,
- SOLLICITE le fonds de concours de 49 519.82 € correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne représentant 50% de la part résiduelle HT restant à la charge de la commune pour la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.

#### **2023.74 – VIREMENT DE CREDITS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4**

M. le Maire cède la parole à Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe en charge des Finances.

Il y a deux types de dépenses :

- Les dépenses réelles (la chaudière, les docs d'urbanisme)
- Les autres opérations sont d'ordre budgétaire (les travaux en régie, en aucun cas il n'y a de flux monétaire, amortissement de la subvention d'équipement versée à l'Associatio[n] Foyer Saint Léon, intégration de frais d'études suivis de travaux pour l'aménagement de la salle communale) ;

- Mme AUBURTIN indique que les travaux d'escalier de la gare et du mur blanc, réalisés en régie, sont à transférer en section d'investissement pour leur intégration à l'actif communal.
- M. le Maire se déclare très satisfait de l'escalier de la gare réalisé en régie.
- Concernant le mur blanc, M. le Maire signale que la commune a bénéficié de pierres données par la commune de Monswiller

Mme AUBURTIN fait savoir que, d'une part, des projets d'investissement nouveaux sont à prendre en compte :

- des études relatives au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 9 600 € TTC,
- le remplacement de la chaudière du bâtiment 9 rue de la Gare (ancienne gare) décidé par délibération n°2023.72.

D'autre part, il convient d'intégrer des crédits nouveaux pour l'amortissement prorata temporis de la subvention d'équipement de 9 000 € versée à l'association Saint Léon et pour l'intégration à l'actif des travaux en régie.

M. Jean-Louis MULLER demande si les escaliers rue de la gare ont été validés quant à leur conception et M. Jean MUCKENSTURM questionne aussi s'ils sont aux normes car il n'y a pas de dispositif antidérapant et les hauteurs et profondeurs des marches ne sont pas conformes, qu'en est-il alors en cas d'accident ? Un organisme de contrôle a-t-il été mandaté pour ce chantier ?

M. Jean-Claude WEIL confirme qu'aucun bureau de contrôle ni ingénieur n'ont été missionnés, il prend néanmoins ses responsabilités car cet escalier est emprunté principalement par les collégiens, il était nécessaire de trouver une solution pour sécuriser cet accès.

M. MUCKENSTURM fait remarquer qu'on prélève des crédits sur l'opération « Abbatale » (46.500€ en deux séances de conseil municipal), quelle somme reste-t-il sur ce poste ? Un jour il faudra bien réaliser les travaux ? En réponse, M. WEIL insiste sur la complexité de la procédure des travaux sur Monument Historique, les délais de latence (autorisations, fouilles archéologiques, demandes de subvention), mais la procédure est engagée.

M. Claude SCHWALLER rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été décidée lors du conseil municipal de septembre, les travaux devraient être engagés en septembre 2024 sous condition d'obtention des subventions correspondantes. Mme Mercédès AUBURTIN annonce que des crédits seront de nouveaux portés à cette opération au budget 2024, la municipalité étant consciente de la nécessité d'intervenir sur l'édifice.

M. Jean-Louis MULLER demande s'il est envisagé de recourir à l'emprunt, l'étude diagnostique faisant état de six phases e 450 000 €/par an ?

M. le Maire évoque la conjoncture économique actuelle et l'effet des réformes successives des finances locales qui aboutissent pour notre commune à une érosion des dotations d'Etat et à l'augmentation des reversements de fiscalité au titre de la péréquation intra-collectivités, le reversement annuel des recettes communales à l'Etat s'élevant à 230 000 €, alors que le revenu moyen à Marmoutier est inférieur de 2 500 euros au revenu moyen alsacien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 ABSTENTION, 20 Voix POUR:

- ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
compte	crédit	compte	crédit
6811-042	1 950 €	722-042	71 162 €
023	69 212 €		
<b>TOTAL</b>	<b>71 162 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 162 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
compte	crédit	compte	crédit
2313-041	1 800 €	2031-041	1 800 €
2138-040	52 377 €	280422-040	1 950 €
2152-040	18 785 €	021	69 212 €
21318-84	- 42 000 €		
2158-173	31 000 €		
202-200	11 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>72 962 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 962 €</b>

## **2023.75 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Le Maire fait savoir qu'il envisage une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La note de synthèse de la séance annonçait par erreur une décision du conseil municipal pour l'engagement de cette modification simplifiée, or l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme confie cette initiative au Maire. Le Conseil Municipal sera appelé à déterminer les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées conformément à l'article L103-3 du même code.

Il s'agit de modifier les caractéristiques de l'actuelle zone UBc (secteur collège/caserne des pompiers), actuellement dédiée aux grands équipements, afin de pouvoir y accueillir du logement. Dans un premier temps, des sondages doivent déterminer si le secteur se trouve en zone humide.

M. le Maire fait valoir que la commune a besoin de nouveaux logements, notamment en locatif, et les possibilités de constructions nouvelles sont actuellement limitées. Lors de la nouvelle phase de consultation des personnes publiques associées pour la révision du POS/PLU en 2020, l'Etat avait appliqué les restrictions du Zéro Artificialisation Nette (« ZAN ») alors que la loi n'avait pas encore été promulguée et que la politique d'urbanisation de la commune avait été vertueuse les décennies précédentes comparativement à l'étalement des lotissements constaté ailleurs.

Actuellement, les possibilités d'extension sont celles qui avaient été identifiées lors de l'opération « greffe » étudiée en 1978, à savoir la partie du ban en direction de Dimbsthal où ont été construits le collège, la caserne des pompiers puis le foyer Pierre Valdo. Le coût de l'extension des réseaux et de la voirie a été pris en charge par la commune qui a également acquis des terrains dans ce secteur au fil des opportunités, ceci afin de s'assurer une maîtrise foncière tout en évitant le recours à l'expropriation. La commune dispose d'une réserve foncière de 75 ares contigüe à la caserne de pompiers et initialement destinée au début des années 2000 à la construction d'une



nouvelle gendarmerie, projet auquel l'Etat n'a pas donné suite. Dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols de 1993, cette zone était déjà classée en UB, permettant l'extension du centre ville avec des habitations individuelles et collectives.

Le site serait actuellement propice à l'ouverture à l'urbanisation, son classement en UBc ayant été sollicité par les services de l'Etat en procédure de révision du PLU (consultation des personnes publiques associées) en application de principes gouvernementaux de gestion économe de l'espace, anticipant la réglementation du « ZAN ».

Mme Isabelle LORENTZ s'interroge sur la façon dont les riverains du site accueilleraient des logements sociaux. M. le Maire estime qu'il faudra un projet, comme cela a été le cas rue de Salenthal. Il a d'ailleurs rencontré récemment les services de la Direction Départementale des Territoires qui ont rappelé leur soutien à l'urbanisation du Mattgarten.

Messieurs MUCKENSTURM et RECHT rappellent que le projet du Mattgarten ne s'est pas finalisé car les propriétaires ne souhaitent pas vendre. M. le Maire indique que dans ce cas, il faudra recourir à d'autres moyens.

M. MUCKENSTURM fait remarquer que dans le PLU, le Mattgarten est le site classé AU à urbaniser en priorité et que le second secteur urbanisable se trouve dans le prolongement de la rue de Saint Quirin, classée en AU également.

M. MUCKENSTURM s'interroge sur le caractère d'urgence d'ouverture à l'urbanisation de ce site car plusieurs projets de logements sont en cours : sur la friche de l'ancien Tricotage Marmoutier, un projet à l'Alsacien, les nouveaux logements rue de Lattre de Tassigny...

M. WEIL insiste sur la nécessité d'une intervention publique volontariste pour accompagner les besoins en logements, la situation risque de devenir catastrophique. L'augmentation du coût du foncier liée à la raréfaction de l'offre et la hausse des taux d'intérêts des prêts bancaires évincent les classes moyennes de l'accession à la propriété. Les droits de mutations qui constituent une recette municipale vont s'effondrer au détriment des territoires.

Marmoutier a le même nombre d'habitants qu'au XVIIIème siècle, preuve que la commune a été vertueuse ; elle a bénéficié d'un développement endogène, notamment avec ses zones d'activité pour lesquelles elle n'a bénéficié d'aucune subvention, aucune aide extérieure, et elle reste le territoire où des possibilités d'extension économique restent possibles. Depuis 1962, la commune a perdu 14 entreprises et près de 750 emplois sans qu'aucun soutien extérieur ne se soit manifesté.

M. Jean MUCKENSTURM revient sur l'ouverture à l'urbanisation du site du Heckberg en faisant remarquer qu'aucun projet n'est présenté alors qu'en Commission Urbanisme de février, une proposition d'aménagement du promoteur Alila avait été mentionnée, quel en est l'état d'avancement ? M. WEIL estime qu'il est normal d'avoir des contacts dans la perspective de projets immobiliers, mais rien n'est arrêté et qu'il n'y a aucune urgence actuellement à urbaniser : il s'agit d'offrir la possibilité d'une urbanisation future.. Les potentialités sont là ; avant de s'installer, les futurs acquéreurs vérifient trois choses :

- la présence de professionnels de santé : de nouveaux médecins se sont implantés, Marmoutier dispose de cabinets dentaires, d'infirmiers, de kinésithérapeutes, de laboratoires d'analyses médicales, d'une pharmacie ;
- la présence d'écoles : le site scolaires et le collège sont en capacité d'accueillir de nouveaux élèves ;

- le présence de services : les commerces de centre ville et ceux de la zone commerciale répondent aux besoins quotidiens de la population.

M. WEIL estime qu'il conviendrait de faire évoluer en zone UB le zonage des abords de la caserne des pompiers. La société OTE a été missionnée pour mener à bien cette étude et il s'agit pour l'assemblée délibérante de confirmer cette mission. Le montant des honoraires correspondants est de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 Voix POUR :

- APPROUVE la convention d'études confiée à OTE en vue de la modification du PLU d'un montant de 8 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire

### **2023.76 – COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE GOUVERNANCE GRAND EST**

La question sur laquelle l'assemblée est amenée à délibérer concerne la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. La Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant l'enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
  - Commune de Saint Sauveur (54)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Montcornet (08)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)
  - Commune de Hoerdt (67)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse

- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et des communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024.

M. le Maire Jean-Claude WEIL signale que rien n'est encore prévu au SRADDET pour ce qui concerne les compensations en surfaces constructibles dans le cadre du ZAN (quid de l'enveloppe des surfaces d'intérêt régional comme pour l'extension de Kuhn, l'emprise de notre piste cyclable...). Seul l'InterScot s'est prononcé à ce jour sur les surfaces constructibles allouées par SCOT alors que ces propositions auraient dû émaner au SRADDET .

M. Claude SCHWALLER constate que cela ne concerne pas Marmoutier et que la communauté de communes de Saverne n'est pas représentée.

M. Jean-Louis MULLER fait remarquer que le directeur du Pays de Saverne Plaine et Plateau, M. Frédéric Terrien, a signalé qu'il s'agit surtout d'appuyer le principe d'une gouvernance avec 10 représentants de SCOT au lieu des 5 prévus par la réglementation, et cette meilleure représentativité devrait permettre de mieux relayer les problématiques rencontrées au niveau local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS et 15 Voix POUR :

- EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

## **2023.77 – DIVERS ET INFORMATIONS**

### **2023.77.01 – Marché 2023\_01 - Création d'un parking et d'un sas à la salle communale**

M. le Maire cède la parole à M. Claude SCHWALLER, Adjoint aux Travaux.

M. SCHWALLER rappelle que lors de sa séance du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal ne s'était prononcé que sur l'attribution du lot n°1 « Terrassement » à la Société de Concassage et de

Recyclage de l'Est (SCRE) située à Hérange, les trois autres lots étant infructueux. Pour ce qui concerne le lot n°4 « Menuiseries extérieures », seules deux propositions sont parvenues en mairie, l'une ne présentant aucun chiffrage sur certains postes tels que les barres anti-paniques, le seuil de porte ou les rebords de fenêtres.

Le conseil municipal avait délégué au Maire le soin de poursuivre la procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3, 6° du Code de la Commande Publique, et l'avait autorisé à signer les marchés correspondants dans la limite d'un plafond de 92 000 € HT, soit le montant estimatif prévisionnel du marché.

Il est rendu compte des marchés passés dans le cadre de cette délégation dont les montants sont détaillés au tableau ci-dessous :

Lot - Intitulé	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1 -Terrassement - VRD	SCRE -Hérange	30 168.42 €	36 202.10 €
2 - Gros-œuvre, plâtrerie, chape, carrelage	OCEAN-Saverne	20 768.52 €	24 922.22 €
3 - Charpente, couverture, zinguerie	Strub - Ingenheim	8 411.90 €	10 094.28 €
4 - Menuiseries extérieures	Menuiserie Richert-Marmoutier	22 090.34 €	26 508.41 €
Total		81 439.18 €	97 727.10 €

M. Jean MUCKENSTURM souhaite voir les plans du parking et du sas, qui hormis une perspective, n'ont jamais été transmis aux conseillers municipaux, M. SCHWALLER se charge de les lui transmettre.

### **2023.77.02 – Approbation de la révision du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

M. le Maire fait savoir que par décision du 14 novembre 2023, le Comité Syndical du Pays de Saverne Plaine et Plateau a approuvé la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui regroupe les communes membres des communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et du Pays de Saverne. A cette occasion, le Comité Syndical a notamment décidé d'instaurer un débat annuel sur la mise en œuvre du SCOT et son évolution afin de l'adapter dans les meilleures conditions aux changements à venir susceptibles de toucher la réglementation d'urbanisme.

### **2023.77.03 – Travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques – travaux de voirie rue du Stade**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques réalisés par la société ORANGE à l'occasion de travaux de voirie réalisés rue du Stade sous maîtrise d'ouvrage intercommunale en 2016. Le montant des travaux se monte à 3 736 €, les crédits étant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- DECIDE la prise en charge des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques rue du Stade pour un montant net de 3 736 €, l'amortissement de cette subvention d'investissement sera réalisée sur l'exercice 2024.

#### **2023.77.04 - Divers**

- M. le Maire signale qu'un décret du 31 octobre 2023 permet aux conseils municipaux de décider l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux. Ce point sera évoqué lors des discussions budgétaires 2024 ;
- La question du devenir de l'Hôtel Restaurant « L'Alsacien » est également abordée par M. le Maire, la réflexion va se poursuivre avec l'objectif de maintenir un restaurant au centre ville. Un rendez-vous a été pris au courant de la semaine à venir. Il aurait également été souhaitable de maintenir des logements locatifs au centre ville.
- Mme Ingrid TÖLDTE annonce la tenue d'un concert des Noëlies à l'abbatiale le 16 décembre à 20 heures par l'ensemble « Les éléments » sur le thème « Sérénade d'hiver – musiques pour le temps de l'Avent » ;
- Mme Clarisse VITORINO félicite l'association Communes sans Frontières pour le succès du Marché de Noël organisé à la salle multifonctions le week-end des 25 et 26 novembre et annonce les animations de Noël organisées par l'OMSLC du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au dimanche 3 décembre.
- Mme Angèle ITALIANO fait néanmoins remarquer que des membres de l'association « Marboules » se sont installés le samedi après-midi dans la salle du bar, alors que la salle multifonctions était réservée par « Communes sans Frontières » pour le week-end. M. le Maire précise que cette salle est en effet mise à disposition de l'association (qui ne dispose pas de local), mais hors période de de location. Un rappel leur sera fait.

La séance est levée à 21 heures 30.

Jean MUCKENSTURM



Claude SCHWALLER



Jean-Claude WEIL

